



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°6 publié le 23/07/2015

Spécial B-07

Avenant n°1 au Programme d'Actions 2015 de l'Agence Nationale

de l'Habitat

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Territoires

ANAH Délégation Locale

Avenant n°1 au Programme d'Actions 2015 de l'Agence Nationale de l'Habitat

1

Autre

Avenant n°1 au Programme d'Actions 2015 de l'Agence Nationale de l'Habitat

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
ANAH Délégation Locale

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 21 Juillet 2015

PROGRAMME D' ACTIONS

2015

Avenant n°1

Validé lors de la CLAH du 03/07/2015

**Le préfet de la Creuse
Délégué de l'agence dans le département**

Signé : Philippe CHOPIN

Vu le Programme d'Action 2015 de la délégation de l'Anah de la Creuse validé par la CLAH du 17 mars 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse le 19 mars 2015,

Compte tenu des crédits et des objectifs 2015, et afin de réguler les engagements 2015, les critères de priorités du Programme d'Action susvisé sont complétés sur les points suivants :

1.2 Les priorités

1.2.1 - les Propriétaires Occupants (PO)

Critères de priorité :

Pour les dossiers propriétaires occupants très modestes, sont prioritaires en secteur programmé, les projets suivants, déposés en 2015, dans la limite des objectifs fixés dans les avenants portant prorogation des PIG sur l'année 2015

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme habiter mieux,
- l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap.

Pour les dossiers propriétaires occupants modestes sont prioritaires en secteur programmé les projets suivants, déposés en 2015, dans la limite des objectifs fixés dans les avenants portant prorogation des PIG sur l'année 2015

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé - avec ou sans les aides du programme Habiter Mieux (ASE) -,
- l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap - avec ou sans les aides du programme Habiter Mieux (ASE) -.

Pour les dossiers propriétaires occupants sont **non prioritaires** les projets suivants :

- tous les dossiers déposés en secteur non programmé,
- les dossiers des PO modestes concernant uniquement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».
- **sur chaque territoire faisant l'objet d'un PIG, les dossiers déposés en 2015 au-delà des objectifs fixés dans les avenants portant prorogation des PIG sur l'année 2015**

Règles locales :

6 - Travaux induits

Les travaux induits relevant d'un dossier prioritaire pourront être pris en compte.

Cependant le montant de ces travaux induits ne pourra pas dépasser le montant des travaux prioritaires retenus et ce dans la limite de 5 000 € HT maximum.

Les travaux induits, **qui doivent être justifiés par un rapport effectué et signé par un technicien du bâtiment (note + photos)**, sont ceux directement liés aux travaux prioritaires, permettant notamment d'assurer la sécurisation des travaux prioritaires et la pérennité des supports.

1.2.2 - les Propriétaires Bailleurs

Critères de priorité :

Pour les dossiers propriétaires bailleurs sont prioritaires, en secteur programmé, les projets suivants, déposés en 2015, dans la limite des objectifs fixés dans les avenants portant prorogation des PIG sur l'année 2015

- les projets avec travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- les projets de travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé,
- les projets de travaux d'amélioration suite à une procédure engagée dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou suite à un contrôle de décence,
- les projets de travaux pour l'autonomie de la personne,
- les projets de travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Pour les dossiers propriétaires bailleurs sont non prioritaires les projets suivants :

- les projets éligibles aux aides de l'Anah déposés en secteur non programmé
- **sur chaque territoire faisant l'objet d'un PIG, les dossiers déposés en 2015 au-delà des objectifs fixés dans les avenants portant prorogation des PIG sur l'année 2015.**

Liste des communes situées en secteur non programmé :

BASVILLE	MERINCHAL
BEISSAT	PONCHARRAUD
CLAIRAVAUUX	POUSSANGES
CROCQ	ST AGNANT PRES CROCQ
FENIERS	ST BARD
FLAYAT	ST GEORGES NIGREMONT
LA COURTINE	ST MARTIAL LE VIEUX
LA MAZIERE AUX BONSHOMMES	ST MAURICE PRES CROCQ
LA VILLENEUVE	ST MERD LA BREUILLE
LE MAS D'ARTIGE	ST ORADOUX DE CHIROUZE
MAGNAT L'ETRANGE	ST ORADOUX PRES CROCQ
MALLERET	ST PARDOUX D'ARNET

Le présent avenant prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Les autres points du Programme d'Action 2015 publié le 19 mars 2015 restent inchangés.